

POLITIQUE DE CONTENU ET DE PUBLICATION

BULLETIN MUNICIPAL LE LAUSOIS

JUIN 2020



Notre-Dame-du-Laus

1. IDENTITÉ

- 1.1. Le bulletin d'information est à accessible gratuitement à l'ensemble des citoyens et citoyennes.
- 1.2. Le bulletin d'information n'est pas relié à un parti politique ni à un organisme gouvernemental.

2. CONTENU ET PRIORITÉS

- 2.1. Le bulletin d'information diffuse en priorité les articles de la municipalité et des organismes communautaires admissibles au statut de reconnaissance de la gratuité. (*Voir Politique de tarification du Service Loisirs et culture*)
- 2.2. Le bulletin se réserve le droit de publier tout autre communiqué ou nouvelle en fonction de l'intérêt collectif de l'article pour le public cible et de l'espace disponible.
- 2.3. Les organismes doivent soumettre leurs articles et leurs photos avant la date de tombée.
- 2.4. Le bulletin d'information se réserve le droit de refuser ou de reporter la publication de tout article ne respectant pas les critères de format, de la tombée ou du volume du bulletin.
- 2.5. Les textes, une fois déposés, deviennent la propriété du bulletin.
- 2.6. Le bulletin d'information se réserve le droit de refuser les articles de nature sexiste, raciste, militant, tendant à manquer de respect envers les lecteurs et lectrices du bulletin ou atteignant à la réputation de quiconque.
- 2.7. Le bulletin d'information se réserve le droit d'abrégé et de corriger les articles.

3. ÉTHIQUE PUBLICITAIRE

- 3.1. Le bulletin d'information ne diffuse pas de publicité.
- 3.2. Toute publication provenant d'un commerce, d'une entreprise, ou lié à la vente de produits ou de services entre dans la catégorie publicité.

4. RESPONSABLE DE SON APPLICATION

- 4.1. La direction générale est responsable de l'application de cette politique.
- 4.2. Le conseil municipal est responsable de l'analyse des demandes, des commentaires, du contrôle des résultats et des recommandations de modifications en cas de besoin.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sera mise en application au moment de son adoption par le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus. Elle est modifiable par résolution du conseil municipal.

Adoptée lors de la séance du conseil du 2 juin 2020.